

la reconstruction de leurs scieries mécaniques sera une taxe directe dont sera frappée la classe ouvrière de ces différentes parties du pays. Les propriétaires de scieries mécaniques ont donc droit à une déclaration franche et catégorique de la part du gouvernement sur les différents points que j'ai signalés à la Chambre.

M. BRYSON : Je désire, M. l'Orateur, dire quelques mots au sujet de la question d'importance majeure débattue en ce moment dans cette enceinte parlementaire. Au début, qu'il me soit permis de féliciter le ministre de la Marine sur la célérité qu'il a apportée à présenter cette mesure au commencement de la session. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Russell (M. Edwards) le projet de loi adopté par cette Chambre l'année dernière fut amendé au Sénat aux derniers moments de la session. Lorsque le projet de loi ainsi amendé revint devant la Chambre des Communes, je ne m'aperçus point qu'on lui eût fait subir une modification, et si j'en eusse eu connaissance, j'aurais certainement attiré l'attention de la Chambre sur la chose à cette époque. Depuis nombre d'années on a vivement débattu la question touchant les résultats du dépôt de la sciure de bois et des déchets de scieries mécaniques dans la rivière Ottawa. Il y a dix-sept ou dix-huit ans, il fut présenté une pétition à la Chambre à cet égard, et subséquemment une commission royale entendit les témoignages d'experts qui avaient examiné la navigation de la rivière à différents endroits entre Grenville et la cité d'Ottawa. La conclusion à laquelle on arriva à cette époque fut que le lit de la rivière n'était pas sensiblement affecté par le dépôt de sciure de bois.

Je comprends que l'exploration de la rivière Ottawa faite l'année dernière par M. Fleming, qui a pratiqué des sondages et examiné le lit presque à chaque mille entre Ottawa et Grenville, tend à prouver que le chenal de la rivière Ottawa n'a pas été sérieusement affecté par le dépôt de sciure de bois ; mais, qu'au contraire, on a constaté à différents endroits que le lit était plus profond qu'il ne l'était il y a quelques années. Or, bien qu'on puisse prétendre que la sciure de bois déposée dans les anses de la rivière cause des dommages aux cultivateurs établis sur les bords de la rivière, cette objection disparaît à mes yeux par le fait que l'honorable député de Russell (M. Edwards) et l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin) présentèrent, il y a quelques jours, à la Chambre des pétitions signées par au-delà des sept huitièmes des contribuables établis sur les bords de la rivière Ottawa, demandant à cette Chambre d'abroger la législation édictée à la dernière session, et de permettre aux propriétaires de scieries mécaniques sur les rivières Ottawa et Gatineau de continuer à jouir du privilège qui leur a été accordé jusqu'ici. S'il est quelqu'un en mesure de savoir si la rivière éprouve quelque dommage par suite de ce privilège, assurément les meilleurs juges sont bien ceux qui vivent sur les bords de cette rivière. Je n'ignore point qu'au pied de la colline du parlement, à l'entrée du canal Rideau, il existe un dépôt considérable de sciure de bois qu'il faudra faire disparaître dans quelques années d'ici ; toutefois, considérant l'immense importance du commerce de bois de ce pays, il incombe à cette Chambre de peser sérieusement s'il n'est pas de notre devoir de prêter un appui

unanime, sans distinction de partis politiques, aux intérêts vitaux du plus grand nombre de citoyens de ce pays. On doit se rappeler qu'il se fabrique annuellement à cet endroit-ci 300,000,000 de pieds de bois de service, et que, ces quarante années passées, les propriétaires de scieries mécaniques ont jeté leur sciure de bois dans la rivière Ottawa sans préjudice aux intérêts du pays, et que les empêcher de continuer à le faire équivaldrait pratiquement à la fermeture des scieries mécaniques mûnes par l'eau à la Chaudière et sur la Gatineau.

Si je suis bien informé, les propriétaires de ces scieries ne sauraient, sans déboursés considérables, si toutefois même la chose est possible exhausser les planchers de leurs scieries de façon à laisser la sciure de bois s'échapper sous les planchers. Si vous enlevez deux ou trois pieds de la tête d'eau utilisée pour l'exploitation de ces scieries, vous forcez virtuellement ces propriétaires à renoncer au procédé de fabrication par puissance hydraulique. Cela reviendrait virtuellement à dire aux propriétaires de scieries : il va vous falloir recourir aux appareils à vapeur, parce que sous l'empire de semblables restrictions, les pouvoirs hydrauliques de ce pays ne sont que peu ou point utilisables pour la fabrication du bois de construction. Ce serait porter un coup sérieux aux travailleurs qu'ils emploient. Si le gouvernement persistait à vouloir empêcher les propriétaires des scieries à jeter leur sciure de bois dans la rivière, non seulement ceux-ci seraient forcés de suspendre l'exploitation de leurs scieries, mais il leur faudrait aussi renoncer aux deux tiers de l'abatage dans les forêts l'année prochaine, parce que les arbres abattus resteraient cette année dans la rivière et ne seraient sciés que l'année prochaine. Cette question, à mon avis, doit être envisagée au point de vue pratique des affaires. Les pêcheurs des comtés de Carleton et de Russell sont allés pêcher dans des cours d'eau du comté d'Ottawa où il ne se dépose pas de sciure de bois ; et ils m'ont souvent exprimé l'opinion, au cours de la conversation dans les trains de voie ferrée, que la pêche est aussi fructueuse en bas de la cité d'Ottawa qu'elle l'est en haut. En ce qui concerne la santé des enfants, nous avons l'opinion d'un membre de la profession médicale, et il serait tout à fait déplacé pour un étranger à la profession d'émettre un avis sur ce sujet. L'opinion exprimée par l'honorable député de Queen, qui considère cette législation comme une mesure temporaire d'exemption me semble parfaitement raisonnable. Il me semble que l'honorable ministre de la Marine pourrait aller plus loin, n'était l'attitude de l'autre Chambre. Les honorables sénateurs peuvent envisager cette question au même point de vue qu'à la dernière session ; mais mon opinion bien arrêtée est que les scieries mécaniques maintenant actionnées par pouvoir hydraulique sur l'Ottawa et la Gatineau devraient jouir de l'exemption permanente—que l'arrêté ministériel devrait être permanent en ce qui concerne les scieries actuellement construites.

A mon avis, ce ne serait que simple justice envers les propriétaires de ces scieries, de leur fournir l'occasion de pouvoir prouver qu'il leur serait impossible de continuer leur exploitation si la loi en discussion était mise en vigueur au bout de deux ans. J'espère qu'avant la fin de ces deux années le gouvernement—qu'il soit libéral ou conservateur, peu importe—dans l'intérêt de l'exploitation forestière ainsi que des classes ouvrières qui doivent leurs moyens d'existence à cette industrie, étudiera

M. FORBES.